

# Notaires : création du réseau des « Notaires Conseils aux familles »



Une trentaine de notaires installés dans 29 départements viennent de créer une association baptisée Notaires Conseils aux familles (NCF). Un réseau destiné à affiner et à promouvoir les compétences des notaires pour traiter des problématiques familiales et successorales.

## Les enjeux du réseau

L'objectif premier de l'association NCF est de garantir le savoir-faire des notaires en matière de droit de la famille. Et ce, en favorisant la formation, la veille juridique, l'échange d'informations et la mutualisation des outils.

Autre point que l'association entend développer : se faire connaître auprès du grand public via Internet et les réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn...), et ainsi valoriser les compétences des notaires membres du réseau.

Enfin, l'une de ses commissions est chargée de travailler sur les moyens techniques mis à la disposition des professionnels, à savoir les logiciels métiers. L'idée étant de mutualiser les moyens et de développer, avec l'appui des éditeurs de rédaction d'actes, une interface de gestion de patrimoine pour gagner en efficacité.

# L'adhésion au réseau

Seuls les notaires détenteurs du label « Notaire Conseil aux familles » ont la possibilité de faire partie du réseau NCF. Et ce, moyennant une cotisation annuelle qui s'établit à 1 500 € hors taxes. Sachant que la perte du label entraîne celle de la qualité de membre du réseau NCF.

**Précision :** le label Notaire Conseil aux familles est délivré par l'Institut notarial du patrimoine et de la famille. Il constitue un gage de spécialisation du professionnel en droit patrimonial et de la famille.

© 2018 Les Echos Publishing